

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ANIMATION COMMUNALE ANNUELLE

[PRIX DES MAISONS FLEURIES 2017](#)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ABBE PIERRE BERTEL](#)

BUDGET

[AVENANT A LA CONVENTION DE VOIRIE 2015](#)

[BUDGET ASSAINISSEMENT \(DM N° 1\)](#)

[BUDGET PRINCIPAL \(DM N° 1\)](#)

COMMUNAUTE DE COMMUNES (ADMINISTRATION DES COMPETENCES)

[CHARTRE DE GOUVERNANCE « VOIRIE »](#)

[MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES](#)

[MODIFICATION DES STATUTS CCB](#)

[RAPPORT DE LA CLECT \(TOURISME ET SERVICE ADS 2016\)](#)

EQUIPEMENT SPORTIF

[REALISATION DU TERRAIN MULTISPORTS](#)

JEUNESSE

[DISPOSITIF ARGENT DE POCHE](#)

PERSONNEL COMMUNAL

[TABLEAU DES EFFECTIFS](#)

SECURISATION ROUTIERE

[SIGNALISATION ROUTE DE GACET](#)

SECURITE (PCS)

[APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE](#)

TRAVAUX

[REPARATION DU MUR DE L'EGLISE](#)

Nombre de conseillers présents : 9/11 – 2 pouvoirs

REALISATION DU TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD.

Pour le Conseil Municipal des Jeunes : Pauline FISCHER, Laurianne LEPASLIER, Alexandra PIERRET et Julien LAGAISE

Présentation des 3 devis reçus pour la réalisation du terrain multisports :

	SDU	SYNCHONICITY	KASO
Garantie structure	20 ans	15 ans	20 ans
Matière structure	Inox	Acier galva	Acier magnelis
Remplissage enceinte	Tubes inox (vertic.)	Acier galva peint (orient. au choix)	Lames plasti. garant. 30ans (horiz.)
Modèle	6TSPORT	STADIUM	URBAN PARK
Adresse	LOCMINE (fab. QUEVERT)	GUIDEL	LUSIGNAN
Référence	Pleugueneuc - Plesder - Dingé - St Symphorien	Meillac	Sion les Mines 44
Dimens° terrain	12x24	11x23	12x25
Gazon	22mm - lestage 25kg/m ² (coul. Choix)	25mm - 20kg/m ²	23mm - lestage 25kg/m ²
Traçage	médiane/int. But/points penalty	médiane/int. But/surf penalty	médiane/int. But/points penalty
Equipements sportifs int.	4+ 2 basket/4 mini-buts/poteaux filet multisport/pann. scores	2+4 basket/4 mini-buts/poteaux filet multisport	2+2 basket/4 mini-buts/poteaux filet multisport
Equipements sportifs ext.	1 basket réglable	1 basket réglable	1 basket réglable
Peinture & traçage piste	2 couloirs	2 couloirs	2 couloirs
Sécurisat° accès terrain	Chicane compat. PMR	Chicane compat. PMR	Chicane compat. PMR
Equipements spectateurs	2 ass-dbout (3pl)	2 ass-dbout	2 ass-dbout
Equip. Divers	1 poubelle	2 poubelles	
Panneau info	oui + logo commune	oui + logo commune	oui + logo commune
Fronton	3m	3m	3m
Pare ballon	5m	4m	3m
Délais livraison	2,5mois	2,5mois	2mois
PRIX HT	45 319.86 €	41 861,92 €	31 885,00 €
TVA 20%	9 063.97 €	8 372,38 €	6 377,00 €
PRIX TTC	54 383.83 €	50 234,30 €	38 262,00 €

La commission travaux qui s'est réunie le samedi 16 septembre avec les jeunes élus initiateurs du projet a retenu le devis de la société SDU, devis « mieux disant » selon les différents critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Contre

- DE VALIDER le devis de la SDU SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN pour un montant de 45 319.86€ HT, soit 54 383.83€ TTC.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

DEVIS DE REPARATION DU MUR DE L'EGLISE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente 2 devis pour la réparation du mur en pierre de l'église.

L'un de la SARL BEAUJOUR Frères d'un montant de 1 497.50€ HT

L'autre de la SARL PINAULT Cédric Maçonnerie de 1 200.00€ HT

Un Conseiller demande que les 2 arêtes supérieures du chapeau-béton soient chanfreinées ou arrondies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER le devis de la SARL PINAULT C. Maçonnerie de 1 200.00€ HT, soit 1 440.00€ TTC.

[INDEX](#)

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » ET « COUT DU SERVICE COMMUN ADS – EXERCICE 2016

Rapporteur : Serge DURAND

1. La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à fiscalité propre, l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1er janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

2. Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et décidé de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.
3. Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :
 - La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
 - Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport [\(Document en Annexe\)](#).

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et du coût du "service ADS pour l'exercice 2016".

[INDEX](#)

MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Serge DURAND

Le conseil communautaire a validé en séance du 6 juillet 2017 la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Cette convention, rédigée sur la base des propositions du comité de pilotage réunissant des élus de la commission culture, des bibliothèques du territoire, et des partenaires institutionnels (Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine, Direction Régionale des Affaires Culturelles), précise :

- L'organisation et le fonctionnement du réseau,
- Les engagements de chacun des partenaires.

Le réseau des bibliothèques et médiathèques prévoit la nécessité de créer un point-relais dans les communes ne disposant pas de bibliothèque, mais ayant adhéré au réseau en signant la convention.

L'article 8 de la convention précise les engagements de la commune sans bibliothèque (avec point-relais).

Suite à cet exposé, il est proposé de valider la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021 relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique. **[Document en Annexe](#)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021 relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique.

[INDEX](#)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Serge DURAND

Par délibération du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2018.

En application de la loi NOTRe, le conseil communautaire, en date du 20 octobre 2016, a voté la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique pour se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi à compter du 1er janvier 2017.

De novembre 2016 à janvier 2017, les 27 communes membres se sont prononcées en faveur de cette modification des statuts dans les conditions requises pour procéder à la révision des statuts.

Cependant, le contrôle de légalité a indiqué par correspondance, en date du 11 avril 2017, qu'il n'était pas en l'état possible d'arrêter les nouveaux statuts de la CC Bretagne romantique au motif que :

- La même compétence (VOIRIE) ne peut se trouver à deux niveaux à la fois : compétence optionnelle et compétence facultative ;
- La compétence voirie est insécable : Il est impossible de scinder la compétence entre l'investissement (création et aménagement) et le fonctionnement (entretien et conservation)

Il est donc nécessaire de modifier le projet de modification des statuts voté en octobre 2016 afin de déterminer une seule et unique compétence voirie (investissement et fonctionnement), et ainsi être en mesure de modifier les statuts de la CC Bretagne romantique pour le transfert des compétences suivantes au 1er janvier 2018 :

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

- **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE
- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- **COMPETENCES FACULTATIVES**

○ DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant des critères qualitatifs.
2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire
3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire
4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale.

○ TRANSPORT

L'intervention de la Communauté de communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc

○ AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

○ PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer :

- pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine.
- pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI.

Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

○ FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

○ TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique

- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

- ETUDE, EXECUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE

DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°; 6°; 7; 11 ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Suite à cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention

- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2018 ;
- de MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

CHARTRE DE GOUVERNANCE « VOIRIE »

Rapporteur : Serge DURAND

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne romantique et dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne romantique, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de charte de gouvernance "voirie" le 6 juillet 2017 et décidé de la soumettre aux conseils municipaux des 27 communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Abstention

- D'APPROUVER la charte de gouvernance "voirie" ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

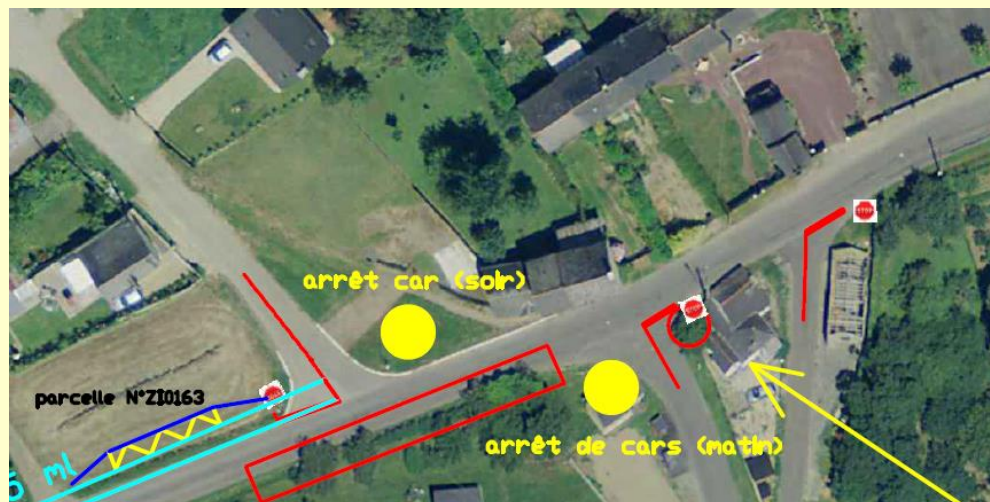
[INDEX](#)

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTE DE GACET A LA ROCHE

Rapporteur : René SAUDRAIS

Faisant suite à la rencontre avec les riverains, les élus communaux, le Vice-président du Conseil Départemental et les représentants de son service, les travaux d'implantation des arrêts de bus sécurisés sont désormais réalisés.

Lors des discussions préparatoires, les services techniques du CD 35 avaient conditionné ces travaux à l'implantation de panneaux de stop au croisement de la route du Gacet avec la D11 au village de la Roche, ainsi qu'aux deux croisements VC 11 Trénois et D11. Ceci afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'aire d'arrêt de car.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 10 voix Pour et 1 Contre

- DE VALIDER l'implantation des stops comme décrit précédemment ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE Manuela rappelle que le dispositif « Argent de Poche » a été mis en place cet été, pour la deuxième année consécutive.

Il y a eu 8 participants pour les 20 missions proposées, donc plus de participants que prévu. Les participants ont notamment commencé à travailler sur le dossier cimetière (mise à jour du plan, recensement des concessions...).

Afin de finaliser ce dossier, il est proposé de reconduire ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017, pour 20 missions, soit une enveloppe budgétaire de 300€ (même budget que celui voté lors du conseil du 21 avril 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER la reconduction du dispositif « Argent de Poche »
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE présente les modifications à apporter au tableau des effectifs :

- augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service de Stéphanie GUILLARD de 20.50 à 25.00 heures hebdomadaire, suite à la mise en place d'une garderie le mercredi après-midi.

Par mesure de prudence (*reconduction ou non des TAPs à l'avenir*), cette DHS de 25 heures reste inférieure à la DHS réelle (28 heures).

- Le recrutement de 2 agents contractuels pour le périscolaire :
 - Guillaume POULARD (en remplacement d'Eden MARQUET) pour une DHS à 21.33 annualisée ;
 - Angéline BLANCONNIER (en remplacement de Yoann CHAUVÉLIER), DHS à 10.42 annualisée.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date et N° de délibération création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS (Durée Hebdo. Service)	Poste vacant	Poste occupé		
					Statut	Tps travail	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE							
N° 2011-57 du 15/11/2011	Adj. Admin.	C	21,00	non	Titulaire	60%	RIO Nathalie
N° 2013 -74 du 19/12/2013	Adj. Admin. Principal de 2ème classe	C	35,00	non	CDD	100%	LE GAL Annick
FILIERE TECHNIQUE							
N° 2017-41 du 19 mai 2017 - Création poste permanent Adj. Techn. Princip. 2ème cl.	Adj. Techn. Territ. Principal 2ème classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	PICAUD Valère
Augmentation DHS 01-2017 19,50h annualisées	Adj. Techn.	C	22,57	non	Titulaire	64,49%	PEIGNE Evelyne
Délibération du 24/05/2002	Adj. Techn. Principal 1ère classe	C	35,00	non	Titulaire	100%	MARQUET Françoise
Augmentation DHS de 20,50 à 25,00 annualisées	Adj. Techn.	C	25,00 à compter du 01/12/2017 après avis CT)	non	Titulaire	71,43%	GUILLARD Stéphanie
FILIERE SOCIALE							
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent territ. spécialisé Principal de 1ère cl.	C	35,00	non	Titulaire	100%	DELION Corinne
POSTE NON PERMANENT							
CDD du 28/08/2017 au 13/07/2018	Adj. Techn.	C	10,42 annualisé		CDD	29,77%	BLANCONNIER Angéline
CDD du 28/08/2017 au 13/07/2018	Adj. Techn.	C	21,33 annualisé		CDD	60,94%	POULARD Guillaume

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER le tableau des effectifs modifié

Les dispositions de la présente délibération relatives à l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service prendront effet après réception de l'avis du Comité Technique Départemental (au plus tôt le 1er décembre 2017)

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente à l'Assemblée le Plan Communal de Sauvegarde finalisé.

Il rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement et un exercice pratique sur la commune devra être organisé.

Le PCS sera consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de TREVERIEN
- D'AUTORISER M. le Maire à transmettre les éléments du plan communal de sauvegarde aux différents services concernés.
- De L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette décision

[INDEX](#)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION : RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ABBE PIERRE BERTEL

Rapporteur : René SAUDRAIS

Lors du conseil municipal du 20 juillet, le devis de la SAUR pour l'extension du réseau d'assainissement rue de l'Abbé Pierre Bertel d'un montant de 3 880.00€ HT soit 4 656.00€ TTC avait été validé.

Le 2^{ème} devis d'un montant de 1 380.00€ HT soit 1 656.00€ TTC concerne le refoulement des eaux usées.

Or si cette partie ne concerne qu'un seul usager, les frais d'implantation incombent également à la collectivité dans la mesure où elle est implantée sur le domaine public. Par conséquent, le Conseil doit également statuer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER le devis de la SAUR d'un montant de 1 380.00€ HT soit 1 656.00€ TTC

[INDEX](#)

PRIX DES MAISONS FLEURIES 2017

Rapporteur : René SAUDRAIS

Les membres du jury des maisons fleuries se sont réunis le mardi 11 juillet 2017 pour établir un classement des participants.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des prix des maisons fleuries pour l'année 2017 comme suit :

Maisons avec jardins d'agrément :

- 1^{er} prix : 23 euros
- 2^{ème} prix : 22 euros
- 3^{ème} prix : 21 euros
- 4^{ème} prix : 20 euros
- 5^{ème} prix : 19 euros
105 euros

Maisons avec façades :

- 1^{er} prix : 23 euros
- 2^{ème} prix : 22 euros
- 2^{ème} prix : 22 euros
- 4^{ème} prix : 20 euros
- 5^{ème} prix : 19 euros
- 6^{ème} prix : 18 euros
- 7^{ème} prix : 17 euros
141 euros

Soit un montant total de 246 € pour les Prix

Aux prix, s'ajoutent 17 compositions à 19.00 € maximum, soit un montant total de 323.00 €

- 12 pour les participants
- 3 pour les jurys
- 2 pour l'écluse

Le montant total des dotations est donc de 569.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE DONNER SON ACCORD pour un montant total de dotations maisons fleuries de 569.00€

[INDEX](#)

Pour information : la date de remise des « prix des maisons fleuries 2017 » est reportée au vendredi 27 octobre.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

L'avenant N° 1 établi par la société SOGEA, par rapport aux travaux complémentaires liés à la pose de la clôture de la station d'épuration, n'a pas été prise en compte dans le budget primitif 2017 (opération 11).

Le montant de cet avenant est de 6 770.80€ HT soit 8 124.96€ TTC.

Ainsi il est nécessaire de prendre la Décision Modificative suivante.

Dépenses d'investissement	
2315 Opération 11	+ 8 124.96
2031 Opération 11	- 2 124.96
2315 Opération 12	- 6 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER cette décision modificative

[INDEX](#)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Il est nécessaire de passer une décision modificative pour l'amortissement des subventions SDE concernant les travaux réalisés en 2016, car ces écritures n'ont pas été prévues au budget.

Depuis le décret N° 2015-1846 du 29 décembre 2015, la durée d'amortissement des subventions versées, lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, est portée à 30 ans.

S D E TRAVAUX 2016											
S D E - AMORTISSEMENTS 2017 - 2046											
Article	Opération	Date	N° Piece	N° Bordereau	Tiers	Objet	Total TTC		N° d'inventaire	Durée d'amortissement	Montant Amort / An
2041582	42	11/03/2016	143	24	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	Effacement de réseaux rues des Négociants et Croix	18 549,92	21 154,56	2016-005-2315	30 ans à partir de 2017	705,15
2041582	42	11/03/2016	143	24	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	Effacement de réseaux rues des Négociants et Croix	2 604,64				
2041582	42	10/05/2016	267	42	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	Effacement de réseaux rues des Négociants et Croix	1 953,47	2 396,24	2016-007-20415		79,87
2041582	42	30/06/2016	399	68	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35	Effacement de réseaux rues des Négociants et Croix	442,77				

Soit pour les travaux réalisés en 2016, à amortir sur 30 ans de 2017 à 2046 :

21 154.56 => 705.15 /an

+ 2 396.24 => 79.87 /an

TOTAL = 785.02/an

Il est donc proposé de passer la Décision Modificative suivante :

	Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	-785.02	
	6811/ 042	785.02	
Investissement	021		-785.02
	28041582 / 040		785.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

[INDEX](#)

➤ DE VALIDER cette décision modificative

AVENANT A LA CONVENTION DE VOIRIE 2015

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le Conseil municipal avait validé les travaux de busage à Trénois le 19 juin 2015 (délibération N° 2015-67) pour un montant de 1 305.00€ mais l'avenant (N°3) n'avait pas été établi.

Ainsi le montant total des travaux votés par convention de mandat en 2015 s'élève à 57 798,42€ alors que les participations sont de 57 802.72€. Il y a donc une insuffisance de participation de 4.30€ qu'il convient de régulariser par un nouvel avenant (N° 4).

Il est proposé de valider cet avenant d'un montant de 4.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour)

- DE VALIDER l'avenant N° 4 de la convention voirie 2015 pour un montant de 4.30€

[INDEX](#)

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017	2
REALISATION DU TERRAIN MULTISPORTS	2
DEVIS DE REPARATION DU MUR DE L'EGLISE	3
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » ET « COUT DU SERVICE COMMUN ADS – EXERCICE 2016	4
MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	5
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2018	6
CHARTRE DE GOUVERNANCE « VOIRIE »	9
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTE DE GACET A LA ROCHE	10
RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	11
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	12
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	13
MODIFICATION DE LA DELIBERATION : RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE L'ABBE PIERRE BERTEL	14
PRIX DES MAISONS FLEURIES 2017	15
BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1	16
BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1	17
AVENANT A LA CONVENTION DE VOIRIE 2015	18